Confédération parlementaire des Amériques

Commission thématique des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens

Résolution sur la migration, la mobilité humaine et la disparition de personnes

Saltillo, Coahuila de Zaragoza, Mexique
8 août 2014

Nous, parlementaires des Amériques réunis pour cette séance de la Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens tenue dans la ville de Saltillo, capitale de l'État de Coahuila de Zaragoza, Mexique.

Reconnaissant que le phénomène de la migration exige que les gouvernements du monde entier y prêtent une attention adéquate et mettent en œuvre des mesures destinées aux personnes à différents stades de la migration, que ce soit le départ, le déplacement, l'arrivée à destination ou le retour chez soi.

Conscients que ce phénomène n'est pas un fait social récent, mais qu'il est caractéristique du développement de la civilisation humaine et a été présent au fil des siècles, à toutes les étapes de l'histoire de l'humanité.

Attentifs aux mécanismes internationaux favorisant la protection des droits fondamentaux des migrants et le déplacement ou la mobilité des personnes, définis dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, entérinée par l'Organisation des Nations Unies; dans la Convention 97 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleurs migrants; dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 19 mars 1963; dans la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent; dans la Convention 143 de l'Organisation internationale du travail sur les travailleurs migrants; et dans tous les autres traités et mécanismes internationaux de protection des droits de la personne.

Reconnaissant que les groupes de migrants se composent de personnes appartenant à diverses strates sociales et économiques, dont des membres des peuples autochtones des Amériques et divers groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les adolescents, qui sont victimes de violations constantes de leurs droits de la personne.

Réfléchissant profondément au fait que dans certaines régions de notre continent, le phénomène est abordé sous un angle complètement erroné, favorisant l'adoption de lois au caractère persécuteur, teinté de xénophobie, ignorant complètement les conventions internationales en matière de droits des personnes migrantes, surtout en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables comme les femmes, enfants et adolescents qui voyagent accompagnés ou non.

Convaincus que le respect des droits de la personne pour tous les migrants, sans égard à leur condition migratoire, doit être le dénominateur commun des lois dans toute la région, et qu'il est par conséquent nécessaire de former un bloc régional appuyant, par les voies diplomatiques nécessaires, la dérogation aux lois en vigueur qui vont à l'encontre des droits fondamentaux des êtres humains en situation de migration.

Considérant que les États (principalement les plus riches et ceux qui reçoivent des migrants), l'industrie de l'armement, le crime organisé et la corruption sont responsables des perturbations des migrations, de la violence faite aux migrants et des problématiques de la traite et de la disparition des personnes.

Réfléchissant au fait que les migrations forcées, les disparitions et la traite de personnes ne cesseront pas sans une meilleure répartition des investissements et la mise en œuvre de mesures concrètes de création d'emplois.

Par ailleurs :

Convaincus que la disparition de personnes constitue l'un des crimes les plus aberrants contre la communauté internationale et que son caractère transnational exige un travail coordonné entre les États afin que des mesures adéquates soient prises pour l'enrayer, y compris des mesures législatives harmonisant les ordonnances juridiques nationales aux normes internationales les plus efficaces pour combattre ce phénomène, notamment la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes.

Conscients que la disparition forcée de personnes ne connaît pas de limites d'âge, de genre, de statut socioéconomique ou autre, et qu'elle touche sans discernement tous les secteurs de la population; conscients également que les avancées majeures en télécommunications et en transport, dans le contexte de la mondialisation, apportent de nouveaux risques qui rendent la population vulnérable à la menace de la disparition.

Engagés envers les principes que la Confédération parlementaire des Amériques a adoptés pour guider ses actions, et constitués en commission thématique pour nous doter d'outils permettant aux parlementaires membres de donner suite à chacun de ces principes et de les concrétiser.

Nous résolvons

De continuer à promouvoir la recherche de solutions intégrales et d'outils législatifs favorisant leur application, mettant l'accent sur le respect total des droits des personnes migrantes et prêtant une attention particulière aux femmes, enfants et adolescents qui voyagent accompagnés ou non.

De persévérer et d'innover avec des mesures visant à combattre la disparition de personnes, dans le but d'arriver à l'éliminer dans la région grâce à une perspective intégrale de prévention et de protection de la population, toujours selon des principes de protection maximale de la personne.

D'exhorter les parlements locaux, régionaux et fédéraux des Amériques à adopter des lois contraignantes en matière de migration, respectueuses du principe de coopération régionale, dans le but de chercher des solutions rapides aux sévices infligés aux migrants sur notre continent.

D'insister auprès des parlements des Amériques sur le fait que même ceux qui n'ont pas de législation en matière de migration peuvent encourager concrètement l'adoption de réglementation en la matière.

D'établir un groupe de travail des parlementaires membres de la COPA, coordonné par la Commission des droits de la personne, des peuples autochtones et de la sécurité des citoyens, afin de stimuler le débat, l'analyse et la proposition d'initiatives régionales visant à chercher des solutions aux problématiques liées aux phénomènes de migration et des disparitions forcées.

D'encourager la caractérisation de la disparition forcée de personnes comme un crime grave dans les législations là où ce n'est pas encore fait, et de faire en sorte que ce type de crime soit soumis aux règles internationales dans les États où le délit de disparition forcée n'est pas traité conformément aux dispositions des mécanismes internationaux.

D'inciter les parlements des Amériques à ratifier et à respecter la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

De favoriser un respect rigoureux des droits de la personne dans la législation et dans les mesures connexes auprès des parlementaires des Amériques, en mettant l'accent sur l'attention accordée aux groupes vulnérables comme les indigènes et membres des peuples autochtones, les enfants et les adolescents migrants non accompagnés ainsi que les personnes aux capacités limitées qui migrent pour différentes raisons.

D'appuyer les parlementaires des Amériques et leurs parlements afin qu'ils travaillent et légifèrent sur des réglementations et mesures qui protègent et sauvegardent l'intégrité des migrants et des victimes de disparition, de telle sorte qu'en unissant nos voix, nous fassions reconnaître et entendre la Confédération parlementaire des Amériques sur la scène internationale dans sa lutte pour la protection des secteurs particulièrement vulnérables.

D'établir des stratégies de coopération et d'échange en matière de législation, afin de favoriser l'instauration de lois aux perspectives comparées qui promeuvent le respect des droits de la personne, toujours avec le souci de préserver la souveraineté de chaque nation.

De dénoncer les déportations de citoyens dont la migration a été forcée, différenciant la situation des migrants de celle des délinquants.

D'encourager, en un premier temps, la création de sanctuaires pour l'accueil des migrants à l'échelle régionale et, postérieurement, d'obtenir le soutien d'organismes internationaux spécialistes de la migration.

D'exhorter les parlements législatifs et les gouvernements à établir, par la loi, un salaire minimum suffisant pour répondre aux besoins de base des travailleurs et de leur famille comme le logement, l'alimentation, l'éducation, la santé, la détente, l'habillement, l'hygiène, le transport et l'accès aux soins médicaux publics, qui soit ajusté périodiquement pour préserver le pouvoir d'achat.

D'interpeller les gouvernements afin qu'ils garantissent le libre transit, la seule solution qui puisse mettre fin aux problématiques de traite et de disparition des personnes.

Résolution adoptée lors de la XIIIe Assemblée générale de la COPA, tenue à Asunción, au Paraguay, du 3 au 5 novembre 2014.